



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Finalité	Base légale Transitions Pro	Base légale France compétences
L'examen, l'autorisation et la prise en charge des projets de transition professionnelle : [à détailler par les Transitions Pro]	Obligation légale (Art. L.6323-17-6, D.6323-20-4-1° et R.6323-21-7 du code du travail)	Obligation légale (Art. R.6323-21-7 et R.6323-21-8 du code du travail)
La vérification du caractère réel et sérieux du projet de reconversion des salariés démissionnaires	Obligation légale (Art. D.6323-20-4-2° et R.6323-21-7 du code du travail)	Obligation légale (Art. R.6323-21-7 et R.6323-21-8 du code du travail)
L'examen des recours et, le cas échéant, la transmission d'une demande de médiation à France compétences	Obligation légale (Art. D.6323-20-4-4° et R.6323-21-7 du code du travail)	Obligation légale (Art. R.6323-21-7 et R.6323-21-8 du code du travail)
Le contrôle de la qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle	Obligation légale (Art. D.6323-20-4-5° et R.6323-21-7 du code du travail)	Obligation légale (Art. R.6323-21-7 et R.6323-21-8 du code du travail)
Le paiement des frais résultant des actions de formation	Obligation légale (Art. D.6323-20-4-7° et R.6323-21-7 du code du travail)	Obligation légale (Art. R.6323-21-7 et R.6323-21-8 du code du travail)
L'examen et la prise en charge des projets de transition dans le cadre de Transitions collectives (Transco)	Obligation légale (Art. L.6323-17-6, D.6323-20-4-1° et R.6323-21-7 du code du travail)	Obligation légale (Art. R.6323-21-7 et R.6323-21-8 du code du travail)